



Point de vue : De l'usage local des rentrées fiscales nationales

Les bons résultats des rentrées fiscales nationales amènent à s'interroger sur la responsabilité et le rôle de l'Etat vis à vis des ressources et de la pression fiscale des collectivités locales.

L'érosion progressive de leur autonomie financière, liée à la multiplication des exonérations et réductions d'impôts locaux, les rendent de plus en plus dépendantes des règles de réaffectation de l'impôt national en direction des collectivités locales.

Les régions, départements et communes voyaient, jusqu'au début des années 90, évoluer les dotations que leur verse l'Etat au rythme de la croissance des rentrées fiscales nationales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), ressource fondamentale des communes, était indexée sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Ainsi, en 1991, la DGF a progressé de 7.5 % et cette élévation substantielle a permis de faire face à la prise en compte, dans le calcul des dotations communales, des résultats du recensement général de population de 1990.

Mais actuellement, ce mécanisme d'indexation légitime a été revu sérieusement à la baisse. L'index d'évolution de la DGF n'intègre plus **que la moitié** de l'indice de croissance économique nationale (PIB).

Ces dernières années, l'Etat a unilatéralement accordé de nombreux allègements d'imposition locale aux entreprises. En contrepartie, les communes reçoivent des compensations financières, dont les montants sont fixés par l'Etat.

A l'origine ces dotations étaient naturellement indexées sur les recettes fiscales de l'Etat. Ce système était pertinent et cohérent car une ressource locale d'origine fiscale progressait comme une autre ressource de même nature, prélevée au niveau national.

Cette proportionnalité logique a été remise en cause au cours de la dernière décennie par les gouvernements successifs, dans le cadre d'un désengagement financier croissant de l'Etat. Les collectivités se trouvent par conséquent privées d'une partie non négligeable des fruits de la croissance de la richesse collective. Ainsi, tandis que les parlementaires votaient en loi de finances pour 1999 une prévision de croissance de 2,7 % du PIB et de 4,5% des recettes fiscales nettes de l'Etat (taux qui sera surpassé), de nombreuses communes connaissaient une chute de la dotation de compensation des allègements de Taxe professionnelle de **23 %** !

Ce rétrécissement des recettes communales porte en germe l'alternative entre l'élévation de la pression fiscale communale et la réduction des charges. Cette réduction peut se traduire, une fois réalisées les économies éventuelles, par une baisse du niveau de services rendus aux habitants.

Les maires sont confrontés à des besoins nouveaux, facteurs de coûts importants, notamment dans les domaines de l'environnement ou de la réduction du temps de travail de leurs administrations.



RESSOURCES
CONSULTANTS FINANCES

Elus et contribuables, dans un souci de ménagement de la pression fiscale, sont par conséquent fondés à demander que les dotations nationales versées aux collectivités locales soient proportionnelles aux rentrées fiscales de l'Etat.

Yann Le Meur, PDG de Ressources Consultants Finances, société de recherche, d'audit et de prospective en finances locales

Article paru dans *Ouest France*, 15 octobre 1999.